



Ancienneté (au 31/09/2022)	
Classe Normale	Hors Classe
échelon 1 - 2 points	échelon 3 - 25 points
échelon 2 - 5 points	échelon 4 - 28 points
échelon 3 - 7 points	échelon 5 - 30 points
échelon 4 - 9 points	échelon 6 - 32 points
échelon 5 - 11 points	échelon 7 - 34 points
échelon 6 - 13 points	Classe Exceptionnelle
échelon 7 - 15 points	échelon 1 - 25 points
échelon 8 - 17 points	échelon 2 - 28 points
échelon 9 - 20 points	échelon 3 - 30 points
échelon 10 - 25 points	échelon 4 - 32 points
échelon 11 - 28 points	échelon spécial - 35 points
Ancienneté dans le poste (TD au 31/08/2023)	
3 ans - 3 points // 5 ans - 5 points // 10 ans - 10 points	
Ancienneté sur poste à bonification - poste isolé (TD au 31/08/2023)	
3 ans et plus - 6 points // 5 ans et plus - 10 points	
Ancienneté sur poste en REP (TD au 31/08/2023)	
3 ans et plus - 3 points // 5 ans et plus - 5 points // 10 ans et plus - 10 points	
Enfants à charge ou à naître	
2 points par enfant (<i>mineur au 31/08/2023 ou à naître avant 31/08/2023</i>)	
Mesure de carte scolaire	
100 points sur le secteur // 20 points sur un secteur limitrophe (<i>valable 2 mouvements</i>)	
Handicap	
10 points si RQTH // 70 points de plus si amélioration des conditions d'exercice	
Rapprochement de conjoint-es ou Autorité parentale conjointe (>30Km)	
10 points sur la commune du lieu d'exercice et sur les vœux groupe de ce secteur (<i>pas de condition d'éloignement pour les personnels nommés à titre provisoire</i>)	
Caractère répété de la demande	
Renouvellement du vœu n°1 dans le même établissement quel que soit la nature du poste 3 points au 1er renouvellement et 1 point de plus par année ensuite (<i>plafonné à 8 points</i>)	
Réintégration après détachement, congé parental ou disponibilité	
3 points	